

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

**Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com**



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**A la requête du service du Domaine (TPI) et du
Gouvernement de NC et liquidations judiciaires**

**Mercredi 28 janvier 2026
09:30**

**Chez SIGNEX
37 rue des arpenteurs - ZAC Panda
98835 DUMBEA**

Visites des lots 1 à 51 de 8h30 à 9h30 mercredi, jour de la vente sur le site de vente
Visites des lots 52 et 95 vendus sur désignation sur 6 sites différents : voir conditions de
visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION
(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

**Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)**

Sur désignation à Nouméa



Sur désignation à la Zac Panda



Sur désignation à Savannah



Sur désignation à Ducos, av. Baie de Koutio



Sur désignation à Ducos, rue Banuelos





Sur le site de vente



Sur le site de vente***Mises à Prix:***

1	Panneau lumineux multidirectionnel avec 25 leds sur 2 supports tube métal	4 000
2	Nébulisateur LONGRAY Pioneer LDF5662, 5 litres, manque prise de rechargement	5 000
3	Lot d'une perceuse BLACK & DECKER KR550 CRE, filaire et perforateur burineur TITAN TTB653SDS	2 000
4	Massicot d'atelier DAHLE 546	3 000
5	Miroir outdoor en diam 60	1 000
6	Miroir outdoor en diam 60	1 000
7	Miroir outdoor en diam 60	1 000
8	Miroir bords réfléchissants en diam 60	1 000
9	Miroir bords réfléchissants en diam 60	1 000
10	Environ 1000 plots routiers réfléchissants verts	5 000
11	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
12	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
13	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
14	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
15	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
16	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
17	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
18	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
19	Lot de 2 cartons de 20 rouleaux de rubalise jaune et noir	2 000
20	Miroir convexe 80x60 environ	1 000
21	2 coussins berlinois (8 éléments et obturateurs de fixations)	15 000
22	Bureau mélaminé bois avec placard 2 portes battantes en partie droite (sans le contenu) caisson 3 tiroirs et fauteuil dactylo	4 000
23	Enfilade de 4 commodes mélaminé gris, 4 tiroirs chacune (certaines glissières à réparer) sans le contenu	10 000
24	Imprimante HP PSC 1210	1 000
25	Perforatrice poinçonneuse	1 000

26	Machine d'application APPLIKATOR 2R60	6 000
27	Imprimante TECJET Inkjet Printer 1671 UV	40 000
28	Lot d'environ 100 toleries vierges pour panneaux de signalisation (diverses tailles et formes) chevalets pvc jaune et quelques faces vinyles déjà prêtes, boulonnerie T8, vis en T	90 000
29	Lot de plus de 6000 brides de fixations pour poteaux, simples ou double faces (diam 60, 76 ou 90 et 80*40 ou 80*80)	100 000
30	Lot d'environ 90 obturateurs alu, diam 60 ou 76	6 000
31	Lot d'obturateurs caoutchouc noir de différentes formes	5 000
32	Lot d'obturateurs caoutchouc noir de différentes formes	5 000
33	Lot d'obturateurs caoutchouc noir de différentes formes	5 000
34	Lot d'obturateurs caoutchouc noir de différentes formes	5 000
35	Environ 15 embases en 90 avec tiges d'ancrage, rondelles et boulons	15 000
36	Environ 15 embases en 90 avec tiges d'ancrage, rondelles et boulons	15 000
37	Environ 15 embases en 90 avec tiges d'ancrage, rondelles et boulons	15 000
38	Environ 20 embases en 76 avec tiges d'ancrage, rondelles et boulons	20 000
39	Environ 30 embases en 76 avec tiges d'ancrage, rondelles et boulons	30 000
40	Environ 20 embases en 76 avec tiges d'ancrage, rondelles et boulons	20 000
41	Carton de chasubles de sécurité filet jaune fluo, zip et 2 poches en XL	5 000
42	Carton de chasubles de sécurité filet jaune fluo, zip et 2 poches en XL	5 000
43	Carton de chasubles de sécurité filet jaune fluo, zip et 2 poches en 2XL	5 000
44	Carton de chasubles de sécurité filet jaune fluo, zip et 2 poches en 2XL	5 000
45	Carton de chasubles de sécurité filet jaune fluo, zip et 2 poches en 3XL	5 000
46	Carton de chasubles de sécurité filet jaune fluo, zip et 2 poches en 3XL	5 000
47	9 mâts aluminium cannelés diam 90 en 3,5m	22 000
48	10 mâts aluminium cannelés diam 76 en 5m	20 000
49	10 mâts aluminium cannelés diam 76 en 5m	20 000
50	12 mâts aluminium cannelés diam 60 en 4m	10 000
51	12 mâts aluminium cannelés diam 60 en 4m	10 000

Visites des lots 1 à 51 mercredi 28 janvier sur le site de vente de 8h30 à 9h30

Sur désignation à la Zac Panda

Mises à Prix:

52	5 cartons de petits pots en carton pour glace (logo "MOUSTACHE" imprimé dessus)	10 000
53	10 cartons de petits pots en carton pour glace (logo "MOUSTACHE" imprimé dessus)	20 000
54	Soixantaine de boites isothermes 500ml MAXIGEL	6 000
55	Petit lot de vaisselle (tasses, assiettes, saladiers)	2 000
56	Lot de 15 bouteilles en verre, saladiers, soupoudreuses à sucre, siphon, cuillère à glace, shaker, 3 cartons de 6 tasses, plateaux	5 000
57	Lot comprenant 5 cartons de 6 verres (gobelets ou chopes avec couvercles) et distributeur de boisson en verre	6 000
58	Lot de 9 bacs gastro	15 000
59	44 bacs pour vitrine à glaces	13 000
60	Lot d'emballages carton et plastique divers	3 000
61	Cassolette pour fondue à chocolat COOKUT	1 000
62	Cassolette pour fondue à chocolat COOKUT	1 000
63	Cassolette pour fondue à chocolat COOKUT	1 000
64	Lot de 2 cassolettes pour fondue à chocolat COOKUT	2 000
65	Lot de 2 cassolettes pour fondue à chocolat COOKUT	2 000
66	Fontaine à chocolat inox LIVOO	3 000
67	Lot comprenant plateau et dessous de verre métal doré	3 000
68	Imprimante HP	4 000
69	Nettoyeur de terrasse KARCHER PCL4	8 000
70	Four électrique inox BEKO	6 000
71	Appareil à panini CMC	28 000
72	Plancha à gaz CMC	45 000
73	Vitrine réfrigérée CMP une porte, 5 niveaux, sur roulettes	45 000
74	Vitrine réfrigérée CMP une porte, 5 niveaux, sur roulettes	45 000
75	Lave-verres ARISTARCO 40.30 avec support	72 000

Visites des lots 52 à 75 mercredi 28 janvier de 7h30 à 8h30 chez ATOUT VERT, 110 rue de la plaine Adam à la ZAC PANDA

Sur désignation à Ducos

Mises à Prix:

76	Pelle TEREX HML 32	200 000
Visites libres mardi 27 janvier avenue de la baie de Koutio à Ducos (garée sur la rue près du magasin de pneu)		

Sur désignation à Savannah

Mises à Prix:

77	FIAT DUCATO, 7 places, 8cv, gazole - Marque : FIAT - Type Commercial : DUCATO - Immatriculation : 364 774 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 11/07/2013 - Type administratif : 250CCMHC AX - N° de série : ZFA25000002382801 Equipé galerie, calandre démontée, posée dans le camion, benne pleine de déchets (prévoir dépôt à la déchetterie) Pour pièces	280 000
----	---	---------

Visites libres mardi 27 janvier : le camion est garé dans la rue des badamiers à Savannah, première maison après le centre commercial, face à la rue des bancouliers

Sur désignation à Ducos, rue Banuelos

Mises à Prix:

78	Lot unique comprenant formeuse SCOTTS DALE 7251-90, bobines acier en 45mm, dévidoir à feuillard avec cercleuses, cisaille à levier, accessoires de construction, tableaux de chantier, étais, chariots, malle, matériel électroportatif, mobilier et matériel informatique	500 000
Visites du lot 78 : mardi 27 janvier 2026 de 14h30 à 15h chez BMS au 3 rue Jean BANUELOS à Ducos		

Sur désignation à la fourrière

Mises à Prix:

79	SUZUKI SWIFT, 5 places, 7cv, essence - Marque : SUZUKI - Type Commercial : SWIFT - Immatriculation : 401 416 NC - Kilométrage : 153.455 - 1ere Mise en Service : 19/01/2017 - Type administratif : NZC72SAT - N° de série : TSMNZN72S00675461 Démarré, choc portière passager et aile avant droite changée, choc aile arrière droite avec feu cassé L'adjudicataire devra s'acquitter en plus, auprès de la fourrière intercommunale, des frais de garde d'un montant d'environ 36 600 f cfp	155 000
----	---	---------

Art L325-1-1 du code de la route

S'agissant d'un bien du Domaine, le véhicule ne pourra être enlevé que le lundi 9 février 2026

80	SUZUKI SWIFT, 5 places, 7cv, essence - Marque : SUZUKI - Type Commercial : SWIFT - Immatriculation : 293 328 NC - Kilométrage : 288.846 - 1ere Mise en Service : 21/01/2008 - Type administratif : EZD11S - N° de série : JSAEZD11S00150004 Ne démarre pas mais démarreur ok. Pare-chocs avant et arrière abîmés, phare arrière droit cassé, intérieur correct, pneus moyens, équipé attache remorque et jantes	40 000
81	MITSUBISHI L200, 5 places, 10cv, gazole - Marque : MITSUBISHI - Type Commercial : L200 - Immatriculation : 204 557 NC - Kilométrage : 347.200 - 1ere Mise en Service : 20/08/1999 - Type administratif : K74TJEN - N° de série : MMBJNK740YD006284 Batterie absente, peinture écaillée, chocs et rayures sur l'ensemble de la carrosserie, intérieur sale, 2 pneus à plat (avant droit et arrière gauche)	60 000
82	RENAULT TWINGO, 4 places, 5cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 229 493 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 27/06/2002 - Type administratif : MRE1011FH170 - N° de série : VF1CO68A526829036 Démarre, chocs à l'aile arrière et porte avant gauche, intérieur assez correct pour l'âge, pneus avant à changer et arrière état moyen, pas de trappe à carburant, pare-chocs arrière et porte du coffre d'une autre couleur avec peinture écaillée, toit abîmé	30 000
83	CITROEN C3, 5 places, 7cv, essence - Marque : CITROEN - Type Commercial : C3 - Immatriculation : 277 271 NC - Kilométrage : 244.245 - 1ere Mise en Service : 10/11/2006 - Type administratif : MCT1002PC945 - N° de série : VF7FCHFXC28674549 A démarré sans booster, pare-chocs avant et arrière abîmés, intérieur correct, poste audio déposé, fenêtre conducteur ouverte, rouille et peinture abimée, pneus avant moyens et arrière à changer	55 000

84	NISSAN QASHQAI, 5 places, 10cv, essence - Marque : NISSAN - Type Commercial : QASHQAI - Immatriculation : 298 630 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 13/06/2008 - Type administratif : FBNJ10 - N° de série : SJNFBNJ10U1187446 Ne démarre pas, pas d'essence État correct sauf chocs sur le capot, rayures sur la calandre, rétroviseur droit cassé mais rafistolé avec du scotch, pas de cache sur le rétroviseur gauche, pneus moyens	50 000
85	OPEL MERIVA, 5 places, 10cv, gazole - Marque : OPEL - Type Commercial : MERIVA - Immatriculation : 261.265 NC - Kilométrage : 130.000 - 1ere Mise en Service : 19/07/2005 - Type administratif : MPL5386RM586 - N° de série : WOLOXCE7544047768 Ne démarre pas, rayures aux ailes et portes arrière ainsi qu'au niveau du pare-chocs arrière, phare arrière gauche cassé, peinture abîmée, pneus moyens	45 000
86	NISSAN NAVARA D22, 5 places, 10cv, gazole - Marque : NISSAN - Type Commercial : NAVARA - Immatriculation : 261 955 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 28/07/2005 - Type administratif : CPUD22 - N° de série : JN1CPUD22U0140312 Pas de clés, pas de neumann Pare-chocs avant et arrière rayés, chocs sur les portes arrières des 2 côtés, intérieur en mauvais état, pneus à changer, phare arrière gauche cassé, peinture abîmée, équipé marche-pieds, jantes et 2 petits projecteurs à l'avant	90 000
87	NISSAN NAVARA D40, 5 places, 10cv, gazole - Marque : NISSAN - Type Commercial : NAVARA - Immatriculation : 347 575 NC - Kilométrage : 270.435 - 1ere Mise en Service : 21/02/2012 - Type administratif : VCUD40M - N° de série : MNTVCUD40Z0039479 A démarré sans booster, rayures sur le pare-chocs avant, intérieur correct, phares arrière cassés mais rafistolés avec du scotch, peinture abîmée	290 000

88	MAZDA BT50, 5 places, 10cv, gazole - Marque : MAZDA - Type Commercial : BT50 - Immatriculation : 379.039 NC - Kilométrage : 133.400 - 1ere Mise en Service : 21/10/2014 - N° de série : MN7UNY0W4E0936484 Démarre. Phare arrière droit cassé, pas de poignée porte arrière droite, intérieur correct, sellerie cuir (siège conducteur abîmé), pneus corrects sauf avant droit à plat, chocs à l'avant des 2 côtés, fenêtre arrière droite en plexiglass, points de rouille sur toute la surface de la benne	240 000
89	FORD KUGA, 5 places, 10cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : KUGA - Immatriculation : 341 565 NC - Kilométrage : 212.000 - 1ere Mise en Service : 01/09/2011 - Type administratif : DM2G6DG1R5NMFP7 - N° de série : WFORXXGCDRBL77032 Ne démarre pas, neumann bloqué. Pare-chocs avant rayé, chocs à l'aile arrière droit, rayures sur les portes des 2 côtés, intérieur moyen, pneus arrière à changer, peinture abîmée	70 000
90	CITROEN C4 CACTUS, 5 places 7cv, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : C4 CACTUS - Immatriculation : 379 422 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 31/10/2014 - Type administratif : M10CTRVP0162615 - N° de série : VF70BBHYBEE512430 Inconnu Pas de clé. Pare-chocs avant abîmé, phare arrière gauche cassé, pas de rétroviseur gauche, intérieur correct, écran tactile, fenêtre conducteur resté ouverte,	35 000
91	CITROEN C4 CACTUS, 5 places, 7cv, essence - Marque : CITROEN - Type Commercial : C4 CACTUS - Immatriculation : 395 330 NC - Kilométrage : 204.000 - 1ere Mise en Service : 08/06/2016 - Type administratif : M10CTRVP0353148 - N° de série : VF70DHPHMZBFE572358 A démarré sans booster. Pare-chocs avant abîmé, pare-brise fêlé, chocs sur la porte du coffre, aile arrière droit rayée, intérieur correct mais sale, écran tactile, pneus avant à changer et arrière corrects, peinture abîmée, rouille sur le toit	90 000

92	CITROEN C4, 5 places, 9cv, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : C4 - Immatriculation : 282 896 NC - Kilométrage : 266.160 - 1ere Mise en Service : 13/04/2007 - Type administratif : MCT5202SY896 - N° de série : VF7LC9HXC74622832 Démarré, pare-chocs avant et arrière abîmés, phare avant gauche cassé, rayures à l'aile et porte avant du côté droit, pneus moyens, peinture abîmée au niveau du coffre, équipé jantes	65 000
----	---	--------

Visites des lots 79 à 92 mardi 27 janvier de 12h à 14h à la fourrière intercommunale de Ducas, rue Raymonde JORE.

Exceptionnellement, la vente des véhicules aura lieu le mercredi 28 janvier à 9h30 au 37 rue des arpenteurs à la ZAC PANDA et non pas à la fourrière

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

93	PEUGEOT 208, 7cv, 5 places, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 208 - Immatriculation : 442 831 NC - Kilométrage : 41.405 - 1ere Mise en Service : 05/07/2021 - Type administratif : UPHMGBJ1A030 - N° de série : VR3UPHMGBLT144840	500 000
94	PEUGEOT 208, 7cv, 5 places, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 208 - Immatriculation : 442 832 NC - Kilométrage : 38.325 - 1ere Mise en Service : 05/07/2021 - Type administratif : UPHMGBJ1A030 - N° de série : VR3UPHMGBLT001852 Messages : défaut système de freinage et ESP/ASR	425 000
95	TOYOTA YARIS, 7cv, 5 places, hybride - Marque : TOYOTA - Type Commercial : YARIS - Immatriculation : 444 744 NC - Kilométrage : 44.697 - 1ere Mise en Service : 30/08/2021 - N° de série : VNKKBAC340A151486	720 000

Visites des lots 93 à 95 lundi 26 janvier de 13h30 à 14h30 sur le parking de l'hippodrome à Nouméa, rue Louis BLERIOT

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE: FAX : EMAIL :

BANQUE : COMPTE :

N°de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

A la requête du service du Domaine (TPI) et du Gouvernement de NC et liquidations judiciaires du **28/01/2026** à **98835 DUMBEA**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DÉROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écartez de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire ; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente ; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement. L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- € pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- € pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON
Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08
FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Priseur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'éjecter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- € tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- € tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération : enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

• que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.

• que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement. A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGÉS

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailleur.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité.

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entièvre adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.